Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 067-200078517-20261028-PV28102026-DE

Département du Bas-Rhin

**SIVOS « LES JARDINS DE L'ABBAYE »**

Arrondissement de Saverne

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIC DU COMITE SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2026

**PRESIDENT : SCHMITT MELANIE**
**NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 22**
**PRESENTS : 13**
**ABSENTS : 9**
**ABSENTS EXCUSES : 3**
**DATE DE CONVOCATION : 12 OCTOBRE 2026**
**SECRETAIRE DE SEANCE ELU : CAPINHA JOSE**

NOMBRE DE VOTANTS PRESENTS A LA SEANCE : 9/ 11 – LE QUORUM EST ATTEINT

MEMBRES PRESENTS : SCHMITT MELANIE, BURCKEL MELANIE, SCHMITT CLAUDE, WILLEM FRANÇOIS, BONNET CHRISTOPHE, OCHS DANIELE, KOENIG ALAIN, LERCH JOSEPH, CAPINHA JOSE, VITORINO CLARISSE, BRUCKMANN-MEYER VALERIE, SYLVESTRE CAROLE, HEITZ VALERIE.

MEMBRES EXCUSES : HUBER ALAIN, ROTH LYDIE, FRITSCH CHRISTOPHE.

PROCURATION : NEANT.

ADMINISTRATION : MME THOMAS SHARON

La séance est ouverte à 20h05.

La présidente informe l'assemblée délibérante que le point 2026-07 Relatif au protocole d'accord transactionnel est reporté à une séance ultérieure.

## ORDRE DU JOUR

2026-01 Désignation du secrétaire de séance
2026-02 Approbation du PV du 14/04/2026
2026-03 Renouvellement de l'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »
2026-04 Ressources Humaines : Désignation CNAS
2026-05 Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint administratif principale de 2ème classe
2026-06 Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs
~~2026-07 Ressources Humaines : Protocole d'Accord Transactionnel~~ REPORT
2026-08 Divers
2026-09 Informations

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 067-200078517-20261028-PV28102026-DE

## 2026-01 Désignation d'un secrétaire de séance

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, Désigne**

- CAPINHA José comme secrétaire de séance.

## 2026-02 Approbation du PV du 14 Avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 14 Avril 2026 a été adressé aux membres du Comité Syndical avant la présente séance. Le procès-verbal ne soulève aucune objection et est adopté dans la forme et la rédaction proposées à l'unanimité.

## 2026-03 Renouvellement de l'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1er octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 067-200078517-20261028-PV28102026-DE

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation

Il est proposé au comité syndical de renouveler l'adhésion à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent *à titre gratuit*. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

***Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,***

***- Décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit***
***- Autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion***
***- Autorise la Présidente à signer la charte d'utilisation***
***- Charge la Président de la bonne exécution de la présente délibération***

## 2026-04 Ressources Humaines : Désignation des délégués du CNAS

La Présidente ayant exposé,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,
*Considérant* que le SIVOS « Les jardins de l'abbaye » est membre du Comité National d'Action Sociale (CNAS),

*Conformément* à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 067-200078517-20261028-PV28102026-DE

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,**

**- Désigne Madame THOMAS Sharon comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.**

**- désigne Madame SCHMITT Mélanie comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale.**

## 2026-05 Ressources Humaines : Création d'un poste d'adjoint administratif principale de 2ème classe

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*Vu* le Code Général de la Fonction Publique ; notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

*Vu* le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

*Vu* le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe à 30/35ème à compter du 01/11/2026, en raison d'une réussite à l'examen professionnel.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, Décide, à l'unanimité,**

- **La création au 01/11/2026 d'un emploi permanent, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à raison de 30/35ème.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la collectivité.**
- **Charge La Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

## 2026-06 Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs

*Vu* le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
*Vu* le Code général des collectivités territoriales, (CGCT)
*Vu* le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
*Vu* les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
*Vu* la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 067-200078517-20261028-PV28102026-DE

*Vu* la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
*Vu* le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2°,
*Vu* le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après quelques changements au sein de l'effectif de la collectivité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

| SERVICE | GRADE | Durée hebdomadaire de service |
|---|---|---|
| Administration<br>Général | Adjoint Administratif<br>Adjoint Administratif principal de 2ème classe | 30/35ème<br>30/35ème |
| Enfance | Adjoint technique<br>ATSEM 2ème classe<br>ATSEM 2ème classe<br>ATSEM 2ème classe<br>ATSEM 2ème classe<br>ATSEM 2ème classe<br>ATSEM 1ère classe | 28/35ème<br>28/35ème<br>28/35ème<br>28/35ème<br>28/35ème<br>28/35ème<br>28/35ème |
| Divers | Agent de Maîtrise | 35/35ème |

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**

- **Approuve les modifications du tableau des effectifs au 01/11/2026,**
- **Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente**

## 2026-07 Ressources Humaines : Protocole d'Accord Transactionnel

Le point est reporté à une prochaine séance du comité syndical.

## 2026-08 Divers

- Travaux :

- Remise en état de l'aire de jeux de l'école maternelle + contrat de maintenance avec une nouvelle entreprise. : 6 968,40€
- Achat de bouchons de chaises : 131€

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 067-200078517-20261028-PV28102026-DE

- Réparation fuite d'eau à la cave et robinet salle 01 du cycle 03 cet été.
- Changement serrure du portail vers le périscolaire : 89€
- Achat nouvel ordinateur secrétariat suite à plusieurs pannes + batterie HS. 1 286,28€
- Vérifications règlementaires effectuées cet été : Electrique, Chauffage, ERP, Défibrillateur et Incendie. (changement électrodes adulte + pédiatriques 616,80€)

- Etude de faisabilité pour l'installation de brasseur d'air au cycle 03 :Une seule classe ne pourra pas être équipée en raison du faux-plafond alvéolé. Il a été proposé de solutionner le problème afin que cette unique classe du 2eme étage soit déplacée dans une classe libre au rez-de-chaussée lors des épisodes de fortes chaleurs. 12 brasseurs ont été achetés dont 10 appareils sont subventionnables à hauteur de 400€ par unité. L'installation du matériel se fera au printemps. Coût totale hors subvention ; 6 604,80€. Concernant l'installation de volets au Cycle 03, le bâtiment est en périmètre ABF. Le SIVOS attend donc les recommandations sur les faisabilités mais aussi sur le coût qui en découlera.

  Une entreprise va intervenir sur la remise en marche du puits canadien présent à l'école maternelle. Coût 2 364,00€ .

  Un rendez-vous sera prochainement organisé afin d'étudier la possibilité d'installer un écran végétal à l'école maternelle. A la suite des épisodes de canicule survenus cette année, une réflexion globale est engagée concernant les solutions permettant d'améliorer le confort thermique au sein des établissements.

*M. WILLEM demande la parole et indique qu'il aurait souhaité une réflexion concernant l'installation de système de climatisation. Il souligne la nécessité de ne pas négliger cette question.*

*La Présidente répond qu'il faut mener une réflexion d'ensemble et précise que, préalablement à l'installation d'une climatisation, la mise en place de volets doit être étudiée.*

*Mme VITORINO, intervient et souligne que l'installation d'une climatisation pourrait soulever des difficultés avec les parents en cas de maladie des enfants.*

*Mme SYLVESTRE évoque le coût potentiellement élevé de l'installation de volets et estime que cette question mérite également d'être étudiée au regard du coût d'une climatisation.*

*Monsieur CAPINHA indique qu'il faut vérifier la faisabilité du projet d'écran végétal pour la maternelle notamment au regard des droits de propriété intellectuelle de l'architecte.*

*La présidente rappelle que l'installation d'une climatisation avait précédemment été refusée par l'école.*

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 067-200078517-20261028-PV28102026-DE

## 2026-09 Informations

- Suite au recrutement du 01/09/2026 afin de disposer d'une atsem par classe, la présidente informe que l'agent recruté a démissionné au terme de 8 jours. Une personne qualifiée est actuellement en cours de recrutement. Compte tenu de la baisse des effectifs et du risque de fermetures de classes le poste sera maintenu sous la forme d'un contrat à durée déterminée.
- Les membres présents échangent au sujet du courrier du rectorat relatif aux prévisions d'effectifs scolaires pour les prochaines années.
- Une réunion avec le personnel s'est tenue fin août en amont de la rentrée scolaire. A cette occasion, des insuffisances en matière de nettoyage de l'école maternelle durant la période estivale ont été constatées. Un rappel des consignes a été effectué auprès des agents concernés.
- Un Comité syndical sera organisé avant la fin de l'année afin d'examiner le renouvellement de l'adhésion au dispositif de prévoyance. Le SIVOS est dans l'attente du retour du CST placé auprès du Centre de Gestion 67.
- Un conseiller municipal a sollicité la communication de documents relatifs au fonctionnement du SIVOS.
- Un échange de courrier émanant d'un parent d'élève a été porté à la connaissance de l'assemblée.
- Une problématique concernant le transport scolaire, signalée par Mme OCHS, sera remontée auprès de la Région étant donné que le SIVOS n'est pas gestionnaire du service de transport scolaire.
- Concernant le protocole d'accord transactionnel, la Présidente informe les membres du comité qu'un dossier est actuellement en cours devant le tribunal administratif. Le Litige trouve son origine lors de la précédente gouvernance. Une réflexion est actuellement menée afin d'identifier une solution amiable permettant de résoudre ce différend.

La séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance, CAPINHA José.



Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 067-200078517-20261028-PV28102026-DE